

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

TOUS LES MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC SONT PRIÉS DE PRENDRE AVIS QUE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2014 AURA LIEU AUX DATE ET LIEU SUIVANTS :
JEUDI LE 12 JUIN 2014 À 14 H 00, PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL
1001, PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z 2B3, SALLE 710

AVIS DE PRÉSENTATION

En vertu de l'article 85.1 du *Code des professions* (C.P.), le Conseil d'administration de l'Ordre doit adopter une résolution fixant la cotisation des membres pour l'année 2015-2016.

Cette résolution doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par la majorité des membres de l'Ordre qui se prononcent à ce sujet.

La Secrétaire de l'Ordre donne avis que cette résolution sera présentée pour approbation au cours de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, qui se tiendra le jeudi 12 juin 2014.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'Assemblée à 14 h 00
2. Constatation de la régularité de la convocation
3. Vérification du quorum

Points statutaires

4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 13 juin 2013
6. Rapport du président

NOTE

L'article 4.2.1 de la Politique se lit comme suit :

4.2.1 Pour être recevable à une assemblée générale annuelle, une proposition concernant un sujet qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour doit satisfaire aux conditions suivantes:

- La demande doit parvenir, par écrit, à l'attention du Secrétaire de l'Ordre, au moins 15 jours avant la date de la tenue de cette assemblée, ce délai étant de rigueur.
- Les documents suivants doivent être joints à la demande d'inscription d'un sujet au projet d'ordre du jour :
 - un état de la question indiquant notamment les motifs pour lesquels l'assemblée générale devrait être saisie du sujet;
 - une proposition accompagnée de considérants en donnant les motifs;
- Un comité chargé d'évaluer les propositions juge de la recevabilité de la demande en tenant compte notamment :
 - de l'intérêt de la question pour l'Ordre ou ses membres, eu égard notamment à la protection du public;
 - de la compétence de l'assemblée de se saisir de la question;
 - du fait que la proposition a été débattue et a fait l'objet d'une décision;
 - du temps vraisemblablement requis pour traiter de la question; et
 - du degré de préparation que nécessite un débat ordonné sur le sujet.

Affaires soumises pour décision immédiate

7. Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1^{er} avril 2015 (C.P., a. 85.1)
8. Élection des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (C.P., a. 104)
9. Détermination du mode d'élection du président de l'Ordre (C.P., a. 64)

Affaires soumises pour étude

10. Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1. de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle
11. Période de questions
12. Clôture de l'Assemblée générale

La Secrétaire de l'Ordre et
directrice des Affaires juridiques,



Me Caroline Simard, avocate, LL.M.

NOTICE OF THE ANNUAL GENERAL MEETING OF MEMBERS OF
THE ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

NOTICE IS HEREBY GIVEN TO ALL MEMBERS OF THE ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC THAT
THE 2014 ANNUAL GENERAL MEETING WILL TAKE PLACE:
THURSDAY, JUNE 12, 2014 AT 2 P.M., AT PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL
1001, PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z 2B3, ROOM 710

NOTICE OF PRESENTATION

Under section 85.1 of the *Professional Code* (P.C.), the Board of Directors must adopt a resolution fixing the amount of the annual dues for 2015-2016.

To take effect, this resolution must be approved by a majority of the OIQ members voting on this item.

The Secretary of the OIQ hereby gives notice that this resolution will be presented for approval during the Annual General Meeting of members of the Ordre des ingénieurs du Québec on Thursday, June 12, 2014.

AGENDA

1. Opening of the Meeting at 2 :00 p.m
2. Determination of compliance of the notice
3. Ascertainment of quorum

Statutory items

4. Adoption of the agenda
5. Adoption of the minutes of the General Meeting held on June 13, 2013
6. President's report

Business submitted for immediate decision

7. Approval of a resolution adopted by the Board of Directors fixing the amount of the annual dues beginning on April 1, 2015 (P.C., section 85.1)
8. Election of the auditors for the current fiscal year (P.C., section 104)
9. Determination of the method of election of the President of the OIQ (P.C., section 64)

New business

10. Written motions from OIQ members pursuant to section 4.2.1. of the Internal Governance Policy for an Annual General Meeting
11. Question period
12. Closure of the General Meeting

Secretary of the OIQ and
director of Legal Affairs,



Me Caroline Simard, attorney, LL.M.

NOTE

Section 4.2.1 of the Policy reads as follows:

4.2.1 To be admissible for an annual general meeting, a motion concerning an item that is not on the agenda must meet the following conditions:

- The request must be made in writing to the attention of the Secretary of the OIQ and be received by the required deadline of at least 15 days before the date of the meeting concerned.
- The following documents must be enclosed with the request to place an item on the proposed agenda:
 - a statement of the reasons why the general meeting should discuss the item;
 - a motion accompanied by whereas clauses explaining the grounds for the motion;
- A committee in charge of assessing the motions will decide on the admissibility of the request on the basis of:
 - the OIQ's or members' interest in the matter, specifically as concerns the protection of the public;
 - the authority of the meeting to deal with the matter;
 - the fact that the motion has been debated and decided upon;
 - the time it will probably take to discuss the matter; and
 - the degree or preparedness required for a proper debate on the item.